

Annexe 1 : Référentiel des aides techniques éligibles à l'APA et au concours financier de la commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine

	Montants maximum de l'aide technique (€)
Aides auditives	
Prothèse auditives (par appareil)	500

Aides à l'hygiène et à la toilette	
Barre d'accès au bain	60
Bassin de lit avec couvercle	15
Chaise 3 fonctions (cadre de toilette, réhausseur de WC et Montauban)	100
Chaise garde-robe (Montauban) *	70
Coussin anti-escarres	185
Fauteuil de douche avec roues	700
Marche d'accès à la baignoire ou à la douche	85
Planche de bain	40
Poignée sortie de bain	40
Réhausseur de WC avec accoudoirs	100
Réhausseur de WC sans accoudoir	40
Sandale brosse lave-pied	30
Seau et rail permettant un ajout à une chaise clean	90
Siège de bain élévateur	600
Siège de bain pivotant	150
Siège de douche mural (avec dossier et accoudoirs)	400
Sortie de bain (barre + marche d'accès)	120
Strapontin de douche mural	100
Tabouret ou siège de douche sans roue *	60
Tapis de douche ou de baignoire antidérapant ou caillebotis	20
Urinal anti-reflux	40

Aides à la mobilité - aides aux transferts	
Barre d'appui relevable	130
Barre d'appui sol/plafond	300
Barre d'appui	50
Barre de lit pivotante	300
Barre latérale de redressement, barre d'appui de lit, barre d'appui pied réglable	85
Boîtier électronique portatif d'aide à la marche (prise en charge Parkinson)	1800
Cadre de toilette	50
Canne tripode ou quadripode	20
Chaise haute avec assise inclinée	80

Chaise pivotante	400
Cheminement lumineux	20
Déambulateur avec panier (Rollator) ou caddie à pousser avec ou sans siège	75
Déambulateur basique	55
Disque de giration assise ou coussin pivotant	50
Fauteuil releveur ou fauteuil pousseur	600
Fauteuil releveur spécial personnes en surpoids	2000
Fauteuil roulant électrique	4300
Fauteuil roulant manuel	1200
Feuille de glisse de transfert avec poignées	80
Guidon de transfert	300
Kit stickers	50
Main courante escaliers ou longs couloirs	100
Motorisation d'un fauteuil roulant manuel	2000
Planche de transfert	70
Poignée/Appui pour entrer et sortir de son véhicule	50
Poignées double transfert de lit	100
Rampe d'accès (pour franchir un seuil, ou une à plusieurs marches)	300
Rampe d'accès douche	100
Rampe d'accès véhicule escamotable pour fauteuil roulant	500
Scooter	3500
Surélévateurs de meuble (jeu de 4 pieds)	45
Système de monte-escalier	2500

Aides à l'habillement	
Enfile-bas de contention	15
Grenouillère	50
Pack à l'habillement (enfile bas ou enfile collant, chausse pied, enfile bouton, pince préhension à long manche)	50

Aides à la préhension et à l'alimentation	
Couverts et ustensiles adaptés pour les repas et la cuisine	20 € chaque
Pilulier	15
Pince de préhension	13
Set antidérapant	23
Table adaptable à roulettes pour lit ou fauteuil	150

Aides à la communication et à l'information	
Contacteur carillon sans fil	200
Loupe ergonomique ou éclairante	60
Système de géolocalisation (bracelet...) ou balise GPS connectée au téléphone de l'aidant	120
Système de sonnette de porte ou d'alarme flash ou vibrant	100

Téléagrandisseur ou loupe électronique ou machine à lire ou caméra à main pour déficients visuels	2000
Téléphone adapté (grosses touches...)	100

Aides à la communication et à l'information	
Horloge à Led rouge avec de grands chiffres pour déficients visuels	70
Horloge calendrier à destination des personnes souffrant de désorientation temporelle	55
Lecteur daisy (sous réserve d'une inscription à EOLE)	400
Montre parlante	70

Matériel de sécurité	
Bandes antidérapantes	100 € les 15 M
Combidrap	300 pour 2 articles
Culotte de maintien au fauteuil	60

Si la pose d'une aide technique nécessite l'intervention d'un professionnel (ex. : ergothérapeute), la prise en compte d'un forfait maximum de 100 € sera accordée sur présentation d'une facture.

Ce forfait comprend la pose et le déplacement du professionnel même si les frais de déplacement sont indiqués à part.

De même, la commission peut prendre en charge des achats groupés, la mise à disposition gratuite (prêt pour essai par exemple, besoins ponctuels, location...)

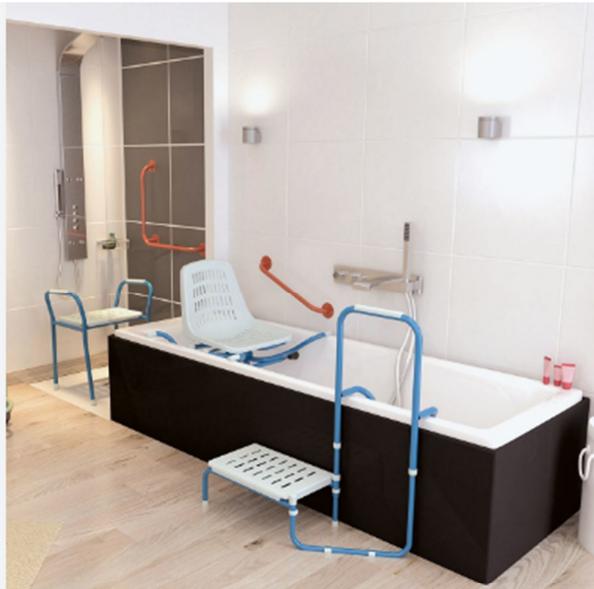
Cas particuliers : pour les personnes en surpoids (*)

* Chaise de douche sans roue : 185 €

* Chaise garde-robe : 220 €

Pour tout autre matériel figurant sur la liste ci-dessus, la totalité du surcoût lié au surpoids sera pris en charge à condition que le montant du surcoût soit impérativement indiqué sur la facture.

PROCEDURE AIDES TECHNIQUES APA ET COMMISSION DES FINANCEURS ANNEE 2025



PREAMBULE

La préconisation des aides techniques est faite par l'équipe autonomie du Département¹ en fonction des besoins de la personne.

Les équipements et aides techniques individuelles sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus. Ils doivent contribuer :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Grâce à la revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et à la création de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 contribue à améliorer l'évaluation et la solvabilisation des besoins de compensation technique des personnes âgées.

Les aides financées dans le cadre de la Commission des Financeurs, qui ont un caractère extralégal, sont complémentaires des aides légales telles que l'APA.

Par conséquent et comme le prévoient les textes, lorsqu'une aide technique est préconisée pour un bénéficiaire de l'APA, elle doit être financée en priorité par l'allocation, et secondairement dans le cadre de la Commission des Financeurs, si l'APA ne permet pas de la financer du tout ou entièrement.

Il ne sera pas accepté de facture antérieure à la date d'enregistrement du dossier complet d'APA (1^{ère} demande, révision, renouvellement).

A titre dérogatoire et sur rapport circonstancié de l'Equipe Autonomie, une prise en charge de l'aide technique pourra être accordée si la facture acquittée date de moins de 6 mois.

La demande de dérogation accompagnée du rapport sera à transmettre au Service Accompagnement Médico-Social.

Il est précisé, que pour des raisons de sécurité, seul du matériel homologué peut faire l'objet d'un financement dans le cadre de l'APA comme de la Commission des Financeurs. Par ailleurs, il n'y a pas de prise en charge dans le cadre de l'APA comme de la Commission des Financeurs de réparations de matériel.

¹ Ou Armorix Expertise dans le cadre de la reconnaissance mutuelle des évaluations avec la MSA/CARSAT

I – LES AIDES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'APA

Pas de liste nationale d'aides techniques finançables ou à rejeter tant au niveau de l'APA que de la Commission des Financeurs aussi un référentiel a été élaboré en 2018 et complété pour 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 au vu des demandes remontées par les équipes autonomie du Département et des évaluateurs CARSAT, MSA.

L'aide technique est valorisée dans le plan d'aide en fonction du référentiel en vigueur dans le département (**annexe 1**).

Elle est versée sur 1 mois dans la limite du plafond de l'APA correspondant au GIR du bénéficiaire avec application du ticket modérateur hors aide technique (**exemple n°1**).

EXEMPLE N°1 – AIDE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'APA Personne classée en GIR 3 - Plafond 1 195.67€

PLAN D'AIDE	MONTANT SUR 1 MOIS
30 heures semaine d'aide à domicile en mode prestataire (soit 30 h x 24,58 €)	737,40 €
6 portages de repas (6 x 4,55 €)	27,30 €
MONTANT DU PLAN D'AIDE	764,70 €
Ticket modérateur 9,41 %	71,96 €
APA versée sans aide technique	692,74 €
Aide technique (Fauteuil de douche avec roues dont le coût est de 700,00 €) Il convient de prendre le coût réel de l'aide technique dans la limite de celle fixée par le référentiel	430,97 € (montant pouvant être pris) <i>Il correspond à la différence entre le plafond du GIR 3 et du plan d'aide sans TM soit 1 195,67 € - 764,70 € = 430,97 €</i>
Montant du TM appliqué à l'aide technique (il est le même que celui du plan d'aide sans aide technique soit 9,41 %)	40,55 €
Montant de l'aide technique pris en charge avec déduction du TM de 9,41 %	390,42 € (430,97 € - 40,55 €)
APA versée sur un mois avec aide technique	1083,16 € (692,74 € + 390,42 €)

Le paiement ne se fait que sur facture acquittée.

La personne peut bénéficier d'un financement complémentaire par la Commission des Financeurs.

Pour ce faire, elle doit formuler une demande conformément à l'**annexe 2**.

Bien entendu, si la différence entre le plafond du GIR APA et le montant du plan d'aide sans ticket modérateur permet de couvrir la totalité du coût de l'aide technique, il n'y aura de financement par la Commission des Financeurs (**exemple n°2**).

En revanche, si le plan d'aide est totalement utilisé ou partiellement, que l'aide technique ne peut pas être valorisée en totalité dans le cadre de l'APA, il y a possibilité d'un financement par la Commission des Financeurs

EXEMPLE N°2 – AIDE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'APA
Personne classée en GIR 3 - Plafond 1 143,09 €

PLAN D'AIDE	MONTANT SUR 1 MOIS
10 heures semaine d'aide à domicile en mode prestataire (10 h x 24,58 €)	245,80 €
10 portages de repas (10 x 4,55 €)	45,50 €
MONTANT DU PLAN D'AIDE	291,30 €
Ticket modérateur 10 %	29,13 €
APA versée sans aide technique	262,17 €
Aide technique (Fauteuil de douche avec roues dont le coût est de 700,00 €) Il convient de prendre le coût réel de l'aide technique dans la limite de celle fixée par le référentiel	<i>Le reste disponible pour l'aide technique est de 851,79 € (différence entre le plafond du GIR 3 et le plan d'aide sans TM). Le montant du fauteuil étant de 700,00 €, il y a une prise en charge totale de l'aide technique</i>
Montant du TM appliqué à l'aide technique (il est le même que celui du plan d'aide sans aide technique soit 10%)	70,00 €
Montant de l'aide technique pris en charge avec déduction du TM de 10%	630,00€ (700,00 € - 70,00 €)
APA versée sur un mois avec aide technique	892.17 € (630,00 € + 262.17 €)

En fonction des besoins du demandeur, le plan d'aide peut ne contenir que des aides techniques.

II – LES AIDES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES FINANCEURS

La Commission des Financeurs interviendra pour la différence entre le montant brut pris en compte dans le cadre de l'APA et celui de l'aide technique dans la limite du plafond indiqué dans le référentiel.

AIDE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS A PARTIR DE L'EXEMPLE N°1

AIDE TECHNIQUE PLAN D'AIDE	MONTANT SUR 1 MOIS
Aide technique (Fauteuil de douche avec roues)	700,00 €
Montant brut de l'aide technique pris en charge dans le cadre de l'APA	430,97 €
MONTANT BRUT RESTANT A FINANCER PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS	269,03 € (700,00 € - 430,97 €)
Au vu de l'avis d'imposition, les ressources du bénéficiaire vivant seule sont de 906,00 € mensuelles soit un taux de participation de la Commission des Financeurs de 90 %	243,13 € (269.03 € x 90 %)

Le règlement de fonctionnement joint en **annexe 3** précise les modalités d'attribution des aides techniques dans le cadre de la Commission des Financeurs.

Il appartiendra au Contrôleur de transmettre les pièces suivantes au siège au Secrétariat du Service Prestations Individuelles et Soutien à l'Autonomie pour instruction et paiement :

- la demande de financement signée par le bénéficiaire,
- la facture acquittée,
- l'avis d'imposition ou de non-imposition du bénéficiaire,
- le relevé d'identité postal ou bancaire.

Il est important d'indiquer que les taux de participation dans le cadre de la Commission des Financeurs sont calculés selon le revenu brut global figurant sur le dernier avis d'imposition rapporté au mois et à la composition du foyer. Les ressources prises en compte sont différentes de celles de l'APA.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de participation de la Commission des Financeurs a été revu. Il n'est plus fait application du décret n°2016-209 du 26 février 2016. Les nouveaux barèmes figurent dans le règlement de fonctionnement de la Commission des Financeurs. L'annexe 4 précise les montants au 1^{er} janvier 2025.

Une notification de décision sera adressée au demandeur.

Aucun recours spécifique lié aux décisions prises dans le cadre de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie n'est prévu par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite loi ASV).

Il est toutefois conseillé d'indiquer en bas de courrier les modalités de recours comme pour une aide sociale (cf modèle de courrier en ANNEXE).

Précisions

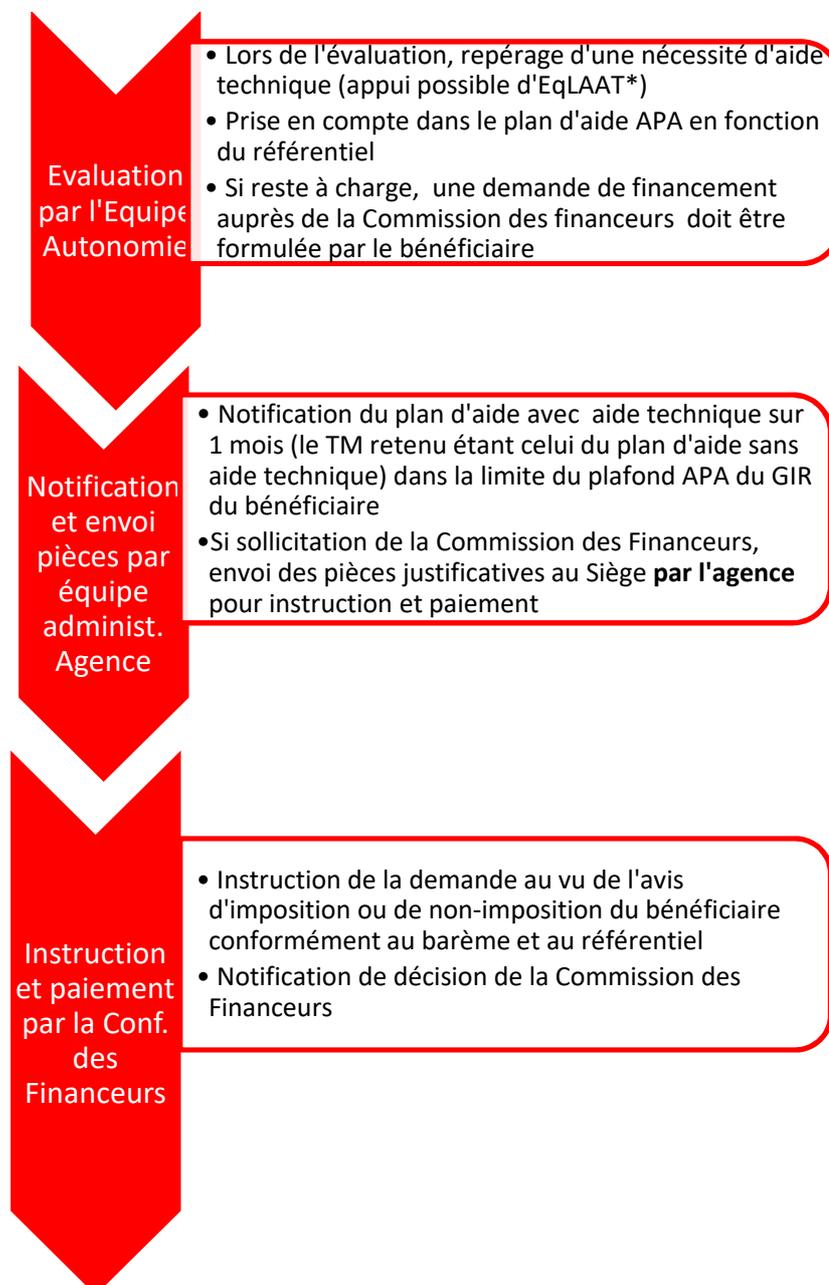
Il est possible de cofinancer les aides techniques inscrites à la LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables) c'est-à-dire la liste des dispositifs médicaux et autres produits remboursables par l'Assurance Maladie, qui nécessite une prescription par un professionnel de santé pour être remboursée. La participation aux aides techniques inscrites sur la LPPR se fera sur facture acquittée précisant les montants de prise en charge de la CPAM et des caisses de mutuelles.

Le montant de la participation de la CFPPA sera effectué sur la base du taux de participation du plan d'aide APA dans la limite du plafond dépendant des revenus brut indiqués sur le dernier avis d'imposition.

De manière exceptionnelle, le versement de l'aide technique peut-être effectué directement sur le compte du fournisseur.

Décès du bénéficiaire : dès lors où la demande a été formulée avant le décès, le paiement se fait sur le compte de la personne qui s'est portée fort, un certificat de porte-fort doit être fourni ou sur le compte du notaire chargé de la succession.

III – CIRCUIT D'UNE DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE



*Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) composées d'ergothérapeutes dont la mission est d'*accompagner, en proximité, les personnes dans le choix de leurs aides techniques.*
<https://equipeetmoi.fr/>

Annexe 1 : Référentiel des aides techniques éligibles à l'APA et au concours financier de la commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine

	Montants maximum de l'aide technique (€)
Aides auditives	
Prothèse auditives (par appareil)	500

Aides à l'hygiène et à la toilette	
Barre d'accès au bain	60
Bassin de lit avec couvercle	15
Chaise 3 fonctions (cadre de toilette, réhausseur de WC et Montauban)	100
Chaise garde-robe (Montauban) *	70
Coussin anti-escarres	185
Fauteuil de douche avec roues	700
Marche d'accès à la baignoire ou à la douche	85
Planche de bain	40
Poignée sortie de bain	40
Réhausseur de WC avec accoudoirs	100
Réhausseur de WC sans accoudoir	40
Sandale brosse lave-pied	30
Seau et rail permettant un ajout à une chaise clean	90
Siège de bain élévateur	600
Siège de bain pivotant	150
Siège de douche mural (avec dossier et accoudoirs)	400
Sortie de bain (barre + marche d'accès)	120
Strapontin de douche mural	100
Tabouret ou siège de douche sans roue *	60
Tapis de douche ou de baignoire antidérapant ou caillebotis	20
Urinal anti-reflux	40

Aides à la mobilité - aides aux transferts	
Barre d'appui relevable	130
Barre d'appui sol/plafond	300
Barre d'appui	50
Barre de lit pivotante	300
Barre latérale de redressement, barre d'appui de lit, barre d'appui pied réglable	85
Boîtier électronique portatif d'aide à la marche (prise en charge Parkinson)	1800
Cadre de toilette	50
Canne tripode ou quadripode	20
Chaise haute avec assise inclinée	80

Chaise pivotante	400
Cheminement lumineux	20
Déambulateur avec panier (Rollator) ou caddie à pousser avec ou sans siège	75
Déambulateur basique	55
Disque de giration assise ou coussin pivotant	50
Fauteuil releveur ou fauteuil pousseur	600
Fauteuil releveur spécial personnes en surpoids	2000
Fauteuil roulant électrique	4300
Fauteuil roulant manuel	1200
Feuille de glisse de transfert avec poignées	80
Guidon de transfert	300
Kit stickers	50
Main courante escaliers ou longs couloirs	100
Motorisation d'un fauteuil roulant manuel	2000
Planche de transfert	70
Poignée/Appui pour entrer et sortir de son véhicule	50
Poignées double transfert de lit	100
Rampe d'accès (pour franchir un seuil, ou une à plusieurs marches)	300
Rampe d'accès douche	100
Rampe d'accès véhicule escamotable pour fauteuil roulant	500
Scooter	3500
Surélévateurs de meuble (jeu de 4 pieds)	45
Système de monte-escalier	2500

Aides à l'habillement

Enfile-bas de contention	15
Grenouillère	50
Pack à l'habillement (enfile bas ou enfile collant, chausse pied, enfile bouton, pince préhension à long manche)	50

Aides à la préhension et à l'alimentation

Couverts et ustensiles adaptés pour les repas et la cuisine	20 € chaque
Pilulier	15
Pince de préhension	13
Set antidérapant	23
Table adaptable à roulettes pour lit ou fauteuil	150

Aides à la communication et à l'information

Contacteur carillon sans fil	200
Loupe ergonomique ou éclairante	60
Système de géolocalisation (bracelet...) ou balise GPS connectée au téléphone de l'aidant	120
Système de sonnette de porte ou d'alarme flash ou vibrant	100

Téléagrandisseur ou loupe électronique ou machine à lire ou caméra à main pour déficients visuels	2000
Téléphone adapté (grosses touches...)	100

Aides à la communication et à l'information	
Horloge à Led rouge avec de grands chiffres pour déficients visuels	70
Horloge calendrier à destination des personnes souffrant de désorientation temporelle	55
Lecteur daisy (sous réserve d'une inscription à EOLE)	400
Montre parlante	70

Matériel de sécurité	
Bandes antidérapantes	100 € les 15 M
Combidrap	300 pour 2 articles
Culotte de maintien au fauteuil	60

Si la pose d'une aide technique nécessite l'intervention d'un professionnel (ex. : ergothérapeute), la prise en compte d'un forfait maximum de 100 € sera accordée sur présentation d'une facture.

Ce forfait comprend la pose et le déplacement du professionnel même si les frais de déplacement sont indiqués à part.

De même, la commission peut prendre en charge des achats groupés, la mise à disposition gratuite (prêt pour essai par exemple, besoins ponctuels, location...)

Cas particuliers : pour les personnes en surpoids (*)

* Chaise de douche sans roue : 185 €

* Chaise garde-robe : 220 €

Pour tout autre matériel figurant sur la liste ci-dessus, la totalité du surcoût lié au surpoids sera pris en charge à condition que le montant du surcoût soit impérativement indiqué sur la facture.

Annexe 2 : Demande de financement



Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine

Demande de financement pour l'acquisition d'une ou plusieurs aides techniques auprès de la commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine

.....

Identité du demandeur

Nom Prénom :

Date de naissance :

N° Sécurité sociale :

Adresse :

.....

Téléphone :

Pour la correspondance :

Adresse d'envoi des courriers (si différente de celle du demandeur) :

.....

.....

Téléphone du correspondant (si différent de celui du demandeur) :

Situation actuelle du demandeur

Caisse de retraite principale : CARSAT RSI MSA Autre :

Bénéficiez-vous de :

- L'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) : oui / non
- La MTP (Majoration pour Tierce Personne) : oui / non
- La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : oui / non
- Autre prestation versée pour la dépendance (préciser) :

Tableau à compléter par le professionnel :

Nature des difficultés rencontrées	Aide(s) technique(s) préconisée(s)

Nom du professionnel :

Pièces justificatives à fournir :

- L'avis d'imposition ou de non-imposition du bénéficiaire
- Un RIB
- Une prescription médicale pour les fauteuils roulants manuels ou électriques, les scooters électriques et les produits disposant d'un code LPPR, après, le cas échéant, entente préalable de la Sécurité Sociale
- Une facture acquittée

Informations au demandeur :

Aides non éligibles à un financement de la part de la Commission des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

- Aménagement du logement (Salles de bains, toilettes, accès intérieur/extérieur...)
- Aménagement du véhicule
- Matériels à usage unique (changes...)
- Abonnement à un service (tel que téléassistance...)

Montant de l'aide accordée et versement

Le montant de l'aide accordée est calculé dans la limite des tarifs fixés par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine (cf référentiel).

Le reste à charge est calculé en fonction de la réglementation nationale (décret n°2016-209 du 26 février 2016)

Si le montant total du financement de la ou des aides techniques sollicitées est inférieur à 20 euros, il ne fera l'objet d'aucune prise en charge de la part de la Commission des financeurs.

Le versement se fait sur production par le bénéficiaire de la facture acquittée.

Les informations fournies dans ce présent document sont traitées informatiquement et soumises aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuelles.

Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par le Code Pénal



Je soussigné(e) M.....sollicite l'aide au financement d'une ou plusieurs aides techniques auprès de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Ille-et-Vilaine.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration m'expose aux sanctions pénales et financières prévues par la loi.

Fait àLe.....

Signature du demandeur ou de son représentant (en précisant le lien de parenté ou la qualité)

**Commission des financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine**

Règlement d'attribution des aides techniques individuelles

Préambule : ce règlement est établi en vue de permettre l'attribution des aides techniques individuelles dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine. Ces aides interviennent en complément des aides légales et extra légales.

1 – Les bénéficiaires

Ces aides sont destinées aux personnes de 60 ans et plus bénéficiant de l'APA ou d'une aide attribuée par une caisse de retraite dans le cadre du maintien à domicile.

L'aide demandée doit figurer dans le plan d'aide (APA ou celui de la caisse de retraite). L'intervention de la commission des financeurs n'est possible qu'après mobilisation de la totalité du plan d'aide. Elle vient compléter ces dispositifs.

Le reste à charge financé par la commission des financeurs tient compte des aides réglementaires accordées.

2 – Aides techniques éligibles à un financement par la commission des financeurs

Les aides éligibles au concours de la commission des financeurs sont définies à l'article R 233-7 du CASF :

« Les équipements et aides techniques individuelles mentionnés au 1° de l'article [L. 233-1](#) sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

1° A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;

2° A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;

3° A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile. »

Ne sont pas éligibles :

- *Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles)*
- *Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...)*

La liste des aides techniques retenues par la commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine figure ci-dessous. Elle est révisable annuellement.

3 - Taux de participation de la commission des financeurs pour l'aide technique

Les taux de participation varient selon les ressources mensuelles (lesquelles correspondent au revenu brut global figurant sur le dernier avis d'imposition rapporté au mois) et la composition du foyer.

Ils sont fixés à l'annexe 2.11 du code de l'action sociale et des familles par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 ainsi qu'il suit :

Ressources mensuelles (Revenu brut global /12)		Taux de participation de la commission des financeurs pour l'aide technique individuelle (<i>application du décret</i>)	Taux de participation de la commission des financeurs 35 pour l'aide technique individuelle
Personne vivant seule	Personne vivant en couple		
Jusqu'à 0,758 fois le montant de la majoration pour aide constante tierce personne (MTP)	Jusqu'à 1,316 fois le montant de la majoration pour aide constante tierce personne (MTP)	65%	100 %
De 0,759 fois le montant de la MTP à 0,811 fois le montant de la MTP	De 1,317 fois le montant de la MTP à 1,406 fois le montant de la MTP	59%	90%
De 0,812 fois le montant de la MTP à 0,916 fois le montant de la MTP	De 1,407 fois le montant de la MTP à 1,539 fois le montant de la MTP	55%	80%
De 0,917 fois le montant de la MTP à 0,989 fois le montant de la MTP	De 1,540 fois le montant de la MTP à 1,592 fois le montant de la MTP	50%	70%
De 0,990 fois le montant de la MTP à 1,034 fois le montant de la MTP	De 1,593 fois le montant de la MTP à 1,650 fois le montant de la MTP	43%	60%
De 1,035 fois le montant de la MTP à 1,141 fois le montant de la MTP	De 1,651 fois le montant de la MTP à 1,743 fois le montant de la MTP	37%	50%
De 1,142 fois le montant de la MTP à 1,291 fois le montant de la MTP	De 1,744 fois le montant de la MTP à 1,936 fois le montant de la MTP	30%	40%
De 1,292 fois le montant de la MTP à 1,441 fois le montant de la MTP	De 1,937 fois le montant de la MTP à 2,129 fois le montant de la MTP	Pas de participation	30%
Au-delà de 1,441 fois le montant de la MTP	Au-delà de 2,129 fois le montant de la MTP	Pas de participation	Pas de participation

4 - Montant minimum versé

Le financement par la commission des financeurs intervient à partir d'un coût minimum de 20 € TTC, pour l'ensemble des aides techniques préconisées.

5 – Procédure de traitement des demandes

L'aide technique doit être préconisée par un évaluateur ou un ergothérapeute. Elle doit être associée à une prescription médicale pour un fauteuil roulant manuel ou électrique, un scooter électrique et les produits disposant d'un code LPPR, après, le cas échéant, entente préalable de la Sécurité Sociale.

6 – Procédure de notification et de versement des aides

La notification doit faire apparaître le montant de l'aide accordée ainsi que les conditions de versement.

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation d'une facture acquittée qui devra être transmise par le bénéficiaire dans un délai maximum d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution le cas échéant.

Par ailleurs, il n'y aura pas de prise en charge de l'aide technique si la facture est antérieure à la date d'enregistrement de la demande sauf cas exceptionnel dérogatoire accordé par le cadre de santé personnes âgées / personnes handicapées du service Accompagnement médico-social du Département sur rapport circonstancié de l'Equipe Autonomie et si la facture acquittée date de moins de 6 mois.

En cas de dépense inférieure au montant prévu, l'aide sera recalculée au vu du taux de participation du bénéficiaire mentionné dans la décision

En cas de dépense supérieure au montant prévu, le montant de l'aide demeure celui calculé au moment du dépôt de la demande

Pour des raisons de sécurité, ne peut être financé que du matériel homologué. De plus, les réparations de matériel ne pourront pas être prises en charge.

Annexe 4 : Montant de participation de la Commission des Financiers au 1^{er} janvier 2025

Formule de calcul pour une personne

Montant mensuel de la MTP au 1er avril 2024 : 1 266,50 €

Mode de calcul	Montant de ressources inférieures	Montant de ressources supérieures	Nouveaux taux de l'aide
Jusqu'à 0,758 de la MTP	0,00 €	961,34 €	100%
de 0,759 à 0,811 de la MTP	961,35 €	1 028,47 €	90%
de 0,812 à 0,916 de la MTP	1 028,48 €	1 161,46 €	80%
de 0,917 à 0,989 de la MTP	1 161,47 €	1 253,92 €	70%
de 0,990 à 1,034 de la MTP	1 253,93 €	1 310,92 €	60%
de 1,035 à 1,141 de la MTP	1 310,93 €	1 446,45 €	50%
de 1,142 à 1,291 de la MTP	1 446,46 €	1 636,44 €	40%
de 1,292 à 1,441 de la MTP	1 636,45 €	1 826,43 €	30%
au-delà de 1,441 de la MTP	1 826,44 €		Pas de participation

Formule de calcul pour deux personnes

Montant mensuel de la MTP au 1er avril 2024 : 1 266,50 €

Mode de calcul	Montant de ressources inférieures	Montant de ressources supérieures	Nouveaux taux de l'aide
Jusqu'à 1,316 de la MTP	0,00 €	1 668,10 €	100%
de 1,317 à 1,406 de la MTP	1 668,11 €	1 782,10 €	90%
de 1,407 à 1,539 de la MTP	1 782,11 €	1 950,55 €	80%
de 1,540 à 1,592 de la MTP	1 950,56 €	2 017,68 €	70%
de 1,593 à 1,650 de la MTP	2 017,69 €	2 091,15 €	60%
de 1,651 à 1,743 de la MTP	2 091,16 €	2 208,94 €	50%
de 1,744 à 1,936 de la MTP	2 208,95 €	2 453,39 €	40%
de 1,937 à 2,129 de la MTP	2 453,40 €	2 697,85 €	30%
au-delà de 2,129 de la MTP	2 697,86 €		Pas de participation



Commission des financeurs

Prévention de la perte d'autonomie

Rennes, le

EXEMPLE

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'aide technique, j'ai le plaisir de vous informer que la commission des financeurs - prévention de la perte d'autonomie d'Ille et Vilaine a décidé de vous accorder une aide financière pour l'acquisition d'un.....

Le montant de cette aide a été calculé conformément à la réglementation nationale et à la réglementation d'attribution des aides techniques arrêtée par la commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine.

Au regard de votre Revenu Brut Global figurant sur votre dernier avis d'imposition, la participation financière de la commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine s'établit à hauteur deeuros.

La somme vous sera versée en une seule fois sur votre compte.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Chargé de Mission

Commission des Financeurs 35

Rappel des textes concernant les aides techniques individuelles :

La loi prévoit que les aides techniques individuelles accordées dans le cadre des financements de la commission des financeurs bénéficient aux personnes selon des conditions de ressources variables selon la zone géographique, définies par les articles D. 233-10 et D. 233-11 du CASF.

- pour les bénéficiaires de l'APA : le bénéficiaire acquitte une participation dans les mêmes conditions que celles prévues par l'APA (articles L. 232-4 et R. 232-5 et -11 du CASF) ;
- pour les personnes non éligibles à l'APA : les ressources et le taux de participation sont fixés par l'article D. 233-12 du CASF.

En cas de contestation, vous pouvez former un recours administratif préalable obligatoire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Ce recours devra être formulé par courrier :

à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental – Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Ille-et-Vilaine

Les coordonnées figurent sur cette notification de décision.